

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 956-21 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 754-09 pour y ajouter les modalités de tarification relativement à la construction d'un poulailler.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste ou sur le site Internet de la Municipalité. (www.msjb.qc.ca)

Ce règlement entre en vigueur ce 8 septembre 2021, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 8^e jour de septembre deux mille vingt et un.

Le directeur général,



Martin St-Gelais